

## 1909 : Marcel Sembat se bat pour le droit de vote des femmes

Le 29 octobre 1909, lors du débat sur la réforme électorale, Marcel Sembat proposa, au nom de la justice, d'accorder le droit de vote aux femmes. Malgré la remarque du Président de la Commission qu'un projet de loi avait été déposé en 1906 par le député Duchaussoy, Marcel Sembat poursuivit, énumérant les différents pays où les femmes avaient acquis le droit d'éligibilité comme la Norvège ou la Finlande, insistant sur le fait que tous les habitants d'un pays devaient bénéficier des mêmes droits. La place essentielle de la femme dans la société termina son argumentaire. Ce discours fut émaillé de nombreux signes d'approbation, d'acclamations dans tout l'hémicycle.



Extrait de l'ouvrage « Pour la R.P. » de 1910, recueil des discours prononcés à la chambre des députés dans la discussion de la réforme électorale :

Discours de M. Marcel Sembat  
Séance du vendredi 29 octobre 1909

Messieurs,

La discussion qui s'est déroulée devant vous a amené à cette tribune des orateurs si éminents, et qui ont exposé leur thèse avec tant de talent, que je suis un peu effrayé, je l'avoue, de convier la Chambre à examiner quelques instants un autre sujet que la représentation proportionnelle. Cependant j'y suis contraint ; M. Charles Benoist me le pardonnera, mais je ne voudrais pas que cette discussion si ample sur la réforme électorale pût laisser dans vos esprits ni dans l'esprit du pays cette idée que la réforme électorale se résume toute entière dans la représentation proportionnelle. Je suis partisan de la représentation proportionnelle ; j'ai

joint mes efforts aux efforts de cette équipe de propagande qu'on a raillée, mais que l'opinion publique approuve.

Je tiens cependant à dire, messieurs, - et j'en ai prévenu mon ami M. Charles Benoist -, qu'à juger les choses du point de vue même où il se place, du double point de vue de la justice et de l'organisation, vous pourriez faire la représentation proportionnelle sans avoir réalisé pour cela dans votre régime électoral ni la justice complète, ni l'organisation parfaite.

En effet, je ne comprends pas qu'on puisse parler de justice en matière de suffrage universel et d'élection, tant que le droit de vote est refusé aux femmes. (applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs).

Je ne veux pas jeter au travers du débat cette grave question qui mérite à elle seule un débat tout aussi important, mais j'ai prévenu la commission que je ne pouvais permettre pour ma part qu'une pareille discussion se termine devant la chambre sans que le droit des femmes posé à l'heure actuelle devant l'opinion publique dans tous les pays du monde, fut posé à la tribune française. (nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs).

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION - Voulez-vous me permettre un mot ?

M. MARCEL SEMBAT - très volontiers.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION - Vous savez qu'il existe sur ce sujet une proposition de M. Dussaussoy.

UN MEMBRE A DROITE - Il est mort !

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION - Malheureusement ; mais on peut être mort et avoir présenté une proposition de loi avant sa mort. (on rit). Il y a tant d'électeurs qui votent après leur mort qu'un député peut bien avoir déposé une proposition sur cette question avant la sienne. ... La commission du suffrage universel est donc saisie. Elle a étudié la question, elle en a examiné le principe. (mouvements divers) Mais messieurs, c'est une très grande question que cette question du suffrage des femmes, et je ne pense pas qu'il faille la traiter par la plaisanterie, ni s'en tirer par un subterfuge.

Nous avons fait plus ; nous avons désigné un rapporteur, M. Ferdinand Buisson. Son rapport n'est peut-être pas encore distribué, mais il est certainement déposé. Tel est l'état de la question. (très bien ! très bien !)

M. MARCEL SEMBAT - Je remercie M. le président de la Commission du suffrage universel du renseignement qu'il a bien voulu me donner. Il me paraissait essentiel que la question fût abordée ici au moment où, dans tous les pays du monde elle est

posée devant l'opinion publique.

Je ne rappelle pas les scènes violentes qui se sont produites en Angleterre au cours de la campagne dite des suffragettes. Tantôt bouffonnes, tantôt tragiques, elles ont atteint leur but, qui était de forcer l'attention. Le bon droit des femmes est tel qu'il suffit qu'on y réfléchisse pour le reconnaître. Je ne parle pas de l'élection toute récente, en Norvège, d'une femme, ni de nombreuses femmes élues dans les divers Etats de l'Union américaine, ni de celles qui siègent au Parlement finlandais. Mais je tenais, sans insister sur des événements qui sont dans toutes les mémoires, à vous rappeler d'un mot, que vous ne pourrez véritablement



parler de justice, au point de vue du suffrage universel, que le jour où vous aurez reconnu le même droit à tous les habitants du territoire, quel que soit leur sexe. (très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs)

En réalité, aucune bonne raison ne peut être produite pour justifier cette condition inférieure de la femme, et ceux-là même qui la considèrent comme mal préparée aux questions politiques, donnent souvent dans leur vie privée et dans leur ménage mêmes, le plus éclatant démenti à cette étrange mépris. (applaudissements et rires)

Car j'ai connu des hommes qui professaient une piètre ignorance de l'intelligence féminine et qui ne se doutaient même pas que, dans tout le cours de l'existence, ils étaient menés par la volonté d'une femme (nouveaux rires).

J'ai remarqué souvent que, dans le monde ouvrier, dans les milieux populaires, cette thèse, cette revendication du droit électoral complet pour les femmes est accueillie d'une façon très favorable. Vous en sentez la raison : c'est que personne mieux que l'ouvrier de France, mieux que le paysan de France, mieux, pourrais-je dire, que le petit commerçant, que tous ceux qui produisent et vivent de leur travail, personne ne sait mieux, par cette expérience de tous les jours, qu'elles sont la haute valeur administrative et la capacité pratique de la femme dans le ménage de l'ouvrier, du paysan, et du petit commerçant. (très bien ! très bien !)

Combien de petites boutiques de commerçants, combien de budgets ouvriers qui, sans le talent d'économie domestique de la femme, sans son art de joindre les deux bouts, se trouveraient vite désespérés ! (très bien ! très bien !)

Je comprendrais que la Chambre revendiquât le monopole pour les hommes de l'aptitude administrative et de la compétence financière, si les budgets que nous élaborons prouvaient notre supériorité : mais supportent-ils la comparaison avec les budgets privés qui, pour être plus modestes, sont parfois plus difficiles encore à équilibrer, et sur lesquels veille attentive prudence de la bonne ménagère ? Pour moi, je saluerai leur entrée ici comme la promesse et l'assurance de qualités essentielles d'esprit pratique.



A GAUCHE - Et de concordie.

M. LE MARQUIS DE ROSAMBO - D'agrément en tout cas.

M. MARCEL SEMBAT - M. de Rosambo, vous êtes plus compétent qu'aucun de nous pour en juger, évidemment. (on rit)

Je pense, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'écrire, que dans leur activité parlementaire elles insisteront sur le côté pratique de certaines questions. Je n'ai pas de motif de vous cacher qu'à mon avis l'accession des femmes à la vie politique marquera une recrudescence des préoccupations sociales et dans le corps électoral et à la Chambre. (très bien ! très bien ! sur divers bancs).

Voilà le premier point que je tenais à vous signaler. Si par malheur la représentation proportionnelle échoue, si le gouvernement nous présente alors ce projet - dont je ne vois pas très bien la portée expérimentale - de réforme électorale purement municipale, je vous déclare qu'en ce cas nous interviendrons vigoureusement pour faire inscrire dans ce projet l'extension aux femmes de l'électorat et de l'éligibilité en matière municipale.

Là, leurs qualités sont si éclatantes, elles sont si évidemment aptes à intervenir dans la gestion des affaires municipales, que nous l'emportons aisément, j'espère, avec la volonté très nette de n'en pas demeurer là. (très bien ! très bien !)

## Rappel historique sur le droit de vote des femmes

Le 03 juillet 1790, dans un article du "journal de la société de 1789", Condorcet (1743-1794), grand défenseur de la cause des femmes, se prononça pour le vote de celles-ci. Le passage suivant tiré de cet article est digne d'un esprit des Lumières : "Or, les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquiescer des idées morales, et de raisonner sur ces idées. Ainsi les femmes ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun autre individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes ; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe, a dès lors abjuré les siens."

En 1791, Olympe de Gouges, née Marie Gouze (1748-1793), écrivit dans « la déclaration des Droits de la femme et de la citoyenne » : "Les femmes ont le droit de monter à l'échafaud. Elles doivent également avoir celui de monter à la tribune." Nous n'avons aucun écho de la portée de ce texte lorsqu'il fut proposé à l'assemblée.

Il faudra attendre 1849 pour que ce combat resurgisse, en la personne de Jeanne Deroin (1805-1894) candidate aux élections législatives. Son investiture sera rejetée pour anti constitutionnalité. Jeanne Deroin mènera toute sa vie son combat pour le droit des femmes, malgré son exil en Angleterre en 1852.

Pour qu'un projet de loi soit déposé, un saut jusqu'au commencement du XX<sup>ème</sup> siècle est nécessaire ; en effet le député Gautret (1862-1912) promulgua une loi pour les femmes non mariées, les femmes mariées pouvant ne pas voter comme leurs époux ; cette proposition n'eut aucune suite. Nous sommes en 1901. Cinq ans plus tard Paul Duchaussoy (1860-1909) demande une loi pour le droit de vote des femmes aux élections municipales, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux. Cette même année, le 16 juillet, parut le rapport Buisson, du nom d'un député Ferdinand Buisson (1841-1932), qui se montra favorable à cette réforme.

Le discours de Marcel Sembat s'inscrivait dans ce mouvement. Le rapport Buisson sera adopté et publié après les législatives de 1910.



Suffrage des Femmes. Cette association, créée en 1909 par Jeanne Schmahl, comptait 12 000 membres en 1914. Elles furent toutefois reçues par le représentant Ferdinand Buisson qui promit d'introduire un amendement pour le suffrage des femmes. Toujours rien...

Le débat sur la réforme électorale continua, en 1912, 25 femmes se présentèrent à l'Assemblée pour un entretien avec Marcel Sembat, malheureusement, ce dernier n'étant pas avisé de cette visite, était absent.

Parmi ces dames se trouvaient 3 féministes de la première heure : Hubertine Auclert (1848-1914) fondatrice en 1880 du journal "La Citoyenne", Marguerite Durand (1864-1936) la Catrice du journal "La Fronde" en 1897, et Cécile Brunschvicg (1877-1946) présidente de l'Union Française pour le

En 1916, le député Paul Barrès (1862-1923) proposait une loi dite : "suffrage des morts" ; celle-ci aurait permis aux veuves et mères de soldats tués à la guerre de pouvoir voter. Le suffrage des morts mourut.

Dans l'entre deux guerres, plusieurs textes furent déposés et adoptés par l'Assemblée Nationale mais le Sénat n'examinera pas ou votera contre, avec parfois une très faible majorité. Les françaises n'obtiendront le droit de vote que par une ordonnance du 21 avril 1944. Rappelons toutefois que quelques pays ont instaurés ce droit très tôt. En voici quelques exemples :

La Nouvelle Zélande en 1893, l'Australie en 1902, la Finlande en 1902, l'Islande en 1914, le Danemark en 1915. La Suède, l'Allemagne, la Russie Soviétique, la Pologne, la Grande-Bretagne et la Turquie kémaliste en 1934. En 1935 à l'exception de la France, l'Italie, la Suisse et les états des Balkans, toutes les européennes ont le droit de vote.

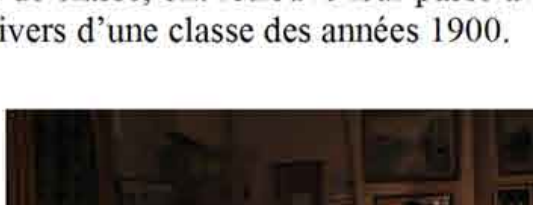
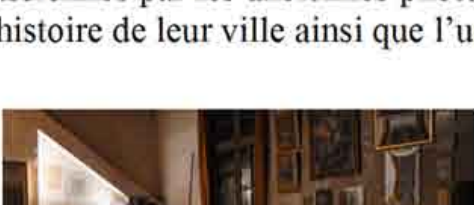
En 2013, Seuls certains pays du golfe persique interdisent le vote des femmes. Les saoudiennes pourront voter aux élections municipales en 2015 ; pays où il n'y a que des élections municipales. Mais dans nombreux pays le simple fait de se rendre aux bureaux de vote est dangereux.

## Actualité de la Maison Agutte-Sembat

Ça s'est passé en septembre :



L'exposition sur l'histoire de Bonnières a attiré près de 450 visiteurs et 230 élèves des écoles. Les uns, passionnés par les anciens photos de classe, ont retrouvé leur passé avec émotion, les autres ont découvert l'histoire de leur ville ainsi que l'univers d'une classe des années 1900.

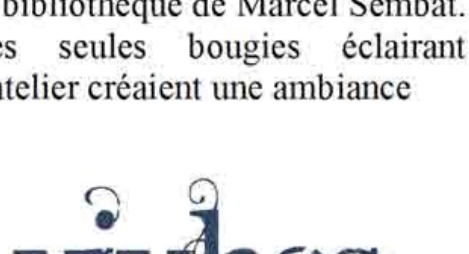


Le 12 octobre, à l'occasion de la manifestation « Le Jour de la Nuit », une soirée de lectures autour des récits de voyage a permis de découvrir une partie de la bibliothèque de Marcel Sembat. Les seules bougies éclairant l'atelier créaient une ambiance

invitant à l'évasion. Une expérience à renouveler selon les participants.

### Et bientôt :

- Le 19 octobre : commémoration de la naissance de Marcel Sembat
- Le 10 novembre : ouverture de la maison au public
- Les 7 (14h-18h) et 8 décembre (10h-18h) : marché de Noël de VIVHAS, ouverture de la maison et exposition de peinture par l'association « Georgette, Marcel et les autres »



Retrouvez nous sur [www.maison-agutte-semBAT.fr](http://www.maison-agutte-semBAT.fr)  
L'association VIVHAS propose différents ateliers, rejoignez-nous.  
Contact : [vivhas@hotmail.fr](mailto:vivhas@hotmail.fr)

La Lettre de la Maison Agutte-Sembat  
VIVHAS, 7 rue Georges Herrewyn  
78270 Bonnières-sur-Seine  
Rédaction VIVHAS  
Rédaction VIVHAS  
Photographie VIVHAS